



**Saint-Constant**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-24**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 16 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1008-02-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des cartes d'identification sur une portion des rues de l'Oseraie, de l'Oeillet et de l'Orchidée.

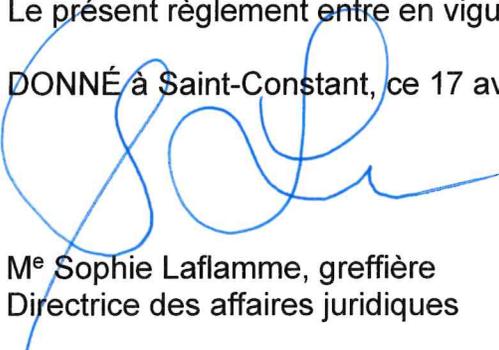
Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 17 avril 2024.



Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1008-00 CONCERNANT LA  
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET  
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE  
PRÉVOIR DES CARTES  
D'IDENTIFICATION SUR UNE PORTION  
DES RUES DE L'OSERAIE, DE L'ŒILLET  
ET DE L'ORCHIDÉE

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	19 MARS 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 MARS 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 AVRIL 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	18 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 MARS 2024 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'article 34 du règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié par le remplacement de l'annexe XIV par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 avril 2024.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière

**ANNEXE 1**  
**RÈGLEMENT 1008-02-24**

**RÈGLEMENT 1008-00**

**ANNEXE XIV**

(article 34)

**STATIONNEMENT LIMITÉ - CARTES D'IDENTIFICATION**

---

Genévrier (du)	de la rue du Géranium à la montée Saint-Régis, des deux côtés <b>(1)</b> ((1) Un maximum de deux cartes d'identification par adresse est applicable pour cette rue).
Géranium (du)	entre les numéros civiques 175 et 254, des deux côtés <b>(2)</b> ((2) Un maximum de deux cartes d'identification par adresse est applicable pour cette rue).
Hébert	des deux côtés de la rue.
Lefebvre	entre les numéros civiques 88 et 109, des deux côtés.
Miron	des deux côtés de la rue de la rue Saint-Pierre, jusqu'aux numéros civiques 9 et 12 (du lundi au vendredi de 11h à 14h).
l'Oseraie (de)	entre les numéros civiques 29 et 57, des deux côtés <b>(2)</b> (Un maximum de deux cartes d'identification par adresse est applicable pour cette rue et sont valide du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> novembre de chaque année).
l'Oeillet (de)	entre les numéros civiques 1 et 54, des deux côtés <b>(2)</b> (Un maximum de deux cartes d'identification par adresse est applicable pour cette rue et sont valide du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> novembre de chaque année).
l'Orchidée (de)	entre les numéros civiques 21 et 45, des deux côtés <b>(2)</b> (Un maximum de deux cartes d'identification par adresse est applicable pour cette rue et sont valide du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> novembre de chaque année).
Pacifique	des deux côtés de la rue de la rue Perras, jusqu'aux numéros civiques 107 et 104, à l'angle de la rue Pascal (du lundi au vendredi de 11h à 14h).
Perras	des deux côtés de la rue (du lundi au vendredi de 11h à 14h).
Proulx	entre les numéros civiques 71 et 87, des deux côtés.
Saint-Roch	à l'intersection de la rue Lasalle, du lundi au vendredi, de septembre à juin.
Veillette	entre les numéros civiques 2 et 40, des deux côtés.
Viger	entre les numéros civiques 1 et 12, des deux côtés.